

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### DATE DU COMITÉ SYNDICAL

4 décembre 2023

### NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

PRESENTS

VOTANTS

Pour	Contre	Abstention
25	0	0

N°

### OBJET :

#### Consolidation des statuts du SYVALOM

L'an deux mille vingt et trois (2023), le quatre décembre (4) à 18H00, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 22 novembre 2023, s'est réuni dans les locaux du SYVALOM, sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN,

#### Étaient présents les membres titulaires suivants :

Mesdames Martine BOUTILLAT, Nathalie COUTIER, Anne-Laure WERBROUCK, et Messieurs Roland BOULARD, Philippe CAPLAT, Michel COURTEAUX, Christian COYON, Augustin DELAVENNE, Thierry DUPONT, Yves GERLOT, Fabrice HUBERT Pascal LEFORT, Pascal LORIN, Didier NOBLET, Pascal PERROT, René SCHULLER, Alphonse SCHWEIN, Julien VALENTIN, Patrick VIÉ,

#### Étaient présents les membres suppléants suivants :

Éric CHAVROU (Suppléant de Mr FORMET), Liliane MARTIN (Suppléante de Mr JESSON)

#### Étaient représentés :

Romain DESANLIS (Pouvoir à Mr NOBLET), Olivier SOUDANT, (Pouvoir à Mr VIÉ), Patrice VALENTIN (Pouvoir à Mr DUPONT), Jean-Marie VIEVILLE (Pouvoir à Mr LORIN),

Étaient excusés : Anne DESVERONNIERS, Valérie MORAND, Bruno ROULOT,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN.

Le Président explique que dans le cadre des Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), Emballages, mobiliers usagers, articles de bricolage et de jardinage et jouets, **le SYVALOM signe et gère pour le compte de ces adhérents des contrats avec les éco organismes CITEO/ADELPHE et ECO-MAISON.**

De plus, le SYVALOM pourrait être, à l'avenir, amené à gérer, pour le compte de ses adhérents, d'autres REP.

En tant que syndicat de traitement, le SYVALOM est bien compétent en matière de gestion des contrats REP. Pour consolider cette compétence juridique, il est proposé de **préciser cette compétence dans les statuts du SYVALOM.**

Pour rappel, ce pilotage comprend le suivi de l'exécution du contrat, la collecte des données ainsi que la déclaration de ces dernières, la perception des soutiens ainsi que le reversement selon les mêmes barèmes de ces soutiens à chaque adhérent. En fonction des barèmes, la déclaration mutualisée permet parfois d'optimiser les soutiens perçus.

Suite à cet exposé le Président invite son comité syndical à se prononcer sur la complétude de l'article 2 - OBJET :

- Initialement le point 2.2 : *d'assister les collectivités maîtresses d'ouvrages dans la mise en place des services de collecte sélective en vue d'aboutir à une organisation cohérente de la collecte, du tri et du traitement.*

Remplacé par : *D'assister les collectivités maîtresses d'ouvrages dans la mise en place de leur service public de gestion des déchets en vue d'aboutir à une organisation cohérente de la collecte, du tri et du traitement.*

- Complété l'article 2 par le point 2.3

***D'assister les collectivités maîtresses d'ouvrages dans l'optimisation, notamment technique et financière de leur service public de gestion des déchets. Cette mission inclut entre autres la signature et la gestion des contrats relatifs à la responsabilité élargie des producteurs***

- En complément il convient de modifier, à l'article 10 (fonctionnement de l'Assemblée Syndicale) la durée de convocation, à 5 jours ouvrés, initialement prévue à 10 jours francs.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à la majorité qualifiée de 2/3 des délégués présents ou représentés,

**Valide**, à l'unanimité ; les modifications des statuts relatives à la consolidation de la compétence gestion des contrats REP et à la durée de convocation des comités syndicaux.

Extrait certifié conforme  
La Veuve, le 4 décembre 2023

Le Président



Julien VALENTIN